Opérations de visite et saisie dans le secteur de la distribution des produits cosmétiques

Publié le 01 mars 2018

L'Auditeur général de l'Autorité belge de la concurrence et le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence française indiquent que des opérations de visite et saisie inopinées ont été réalisées dans le secteur de la distribution des produits cosmétiques.

L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence et les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence française ont procédé, après autorisation judiciaire, à des opérations de visite et saisie inopinées auprès d'entreprises suspectées d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la distribution des produits cosmétiques en France et en Belgique.

A ce stade, ces interventions ne préjugent bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées par les pratiques présumées, que seule une instruction au fond permettra le cas échéant d'établir.

L'Autorité de la concurrence française ne fera aucun autre commentaire ni sur l'identité des entreprises visitées ni sur les pratiques visées.

> Consulter le communiqué de presse de l'autorité de concurrence belge

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail